



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hydrocarbures

Question écrite n° 27617

Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'insuffisante information des citoyens quant à la situation créée par la pollution de la rivière Essonne. Le mercredi 1er octobre 2003, la rivière Essonne a été polluée par des produits toxiques (dont des hydrocarbures) en provenance du site papetier en amont de la commune de Corbeil-Essonnes. Cette affaire met en lumière le problème récurrent dans l'environnement de l'information transparente des citoyens. La France a signé le 25 juin 1998 la convention internationale d'Aarhus avec l'engagement d'introduire en droit français l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. L'article L. 125-2 du code de l'environnement (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention sur les risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages [loi PPNRT]) prévoit la mise en place d'un comité local d'information et de concertation sur les risques, pour tout bassin industriel relevant d'installations industrielles classées pour l'environnement soumises à autorisation. Il lui demande comment elle compte mettre en place ces mesures plus particulièrement dans la situation d'une pollution comme celle qui s'est produite à Corbeil-Essonnes, quelle information est faite pour le citoyen qui se pose la question de savoir quand il pourra à nouveau reprendre ses loisirs nautiques, quels risques il a encourus ou il encourt encore au niveau de sa santé et quelle communication des différents arrêtés pris a été faite. Il lui demande comment elle compte mettre en oeuvre l'article 515 de la loi PPNRT relative à la protection des populations face aux risques encourus alors qu'un projet de construction de lotissement serait envisagé suite à la réhabilitation du site papetier de Corbeil-Essonnes.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la pollution de la rivière Essonne par des produits toxiques constatée le 1er octobre 2003. Dès le 1er octobre, le préfet a fait installer des barrages flottants par les services de la sécurité civile avec pompage des hydrocarbures pour contenir la pollution. Par ailleurs, la mise en place d'un gardiennage permanent a permis de sécuriser le site et d'éviter l'accès de personnes extérieures. Des investigations ont rapidement permis de déterminer que cette pollution était alimentée par des déversements d'huile provenant des anciennes usines de la Compagnie papetière de l'Essonne (CPE) et de la Société industrielle de recyclage du papier (SIRP). La Société civile immobilière de l'Essonne (SCI de l'Essonne), propriétaire des deux sites, s'est vue prescrire, par voie d'arrêtés préfectoraux d'urgence en date du 3 et du 21 octobre 2003, de prendre les dispositions nécessaires pour leur mise en sécurité sous un délai de 72 heures. Face à la défaillance des administrateurs de la SCI de l'Essonne et avec l'accord du ministère de l'écologie et du développement durable, la réalisation de travaux d'office en urgence impérieuse a été confiée à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) par les arrêtés préfectoraux du 14 octobre et du 13 novembre 2003. Les travaux sur les sites CPE et SIRP se sont achevés respectivement le 19 novembre et le 2 décembre 2003. Pour faire face à cette situation, une cellule de crise composée des moyens humains nécessaires a fonctionné pendant toute la durée des travaux de mise en sécurité du site. La communication du public s'est faite par l'intermédiaire de la presse,

notamment par un communiqué d'information en date du 8 octobre 2003. L'ensemble des arrêtés préfectoraux ont fait l'objet de l'affichage obligatoire sur les panneaux administratifs de la commune. Sur le plan financier, l'ADEME a déclaré le total des frais engagés au nom de l'État, soit 560 000 euros, en tant que créance dans la liquidation judiciaire de la SCI de l'Essonne. Dans le cadre de cette liquidation, le site a été vendu par adjudication en octobre 2004 à la société d'économie mixte de la commune de Corbeil qui projette une requalification du site avec usage futur mixte : habitats et activités. Ce changement d'usage nécessitera la réalisation d'une évaluation détaillée des risques correspondant au scénario de réhabilitation envisagé. Des réunions d'information sont d'ores et déjà prévues. S'agissant de la pollution de la rivière Essonne, un arrêté a interdit, dès le 3 octobre 2003, dans la commune de Corbeil-Essonnes, les activités nautiques, de baignade et de pompage en rivière à l'aval de l'ancien site papetier jusqu'à la confluence avec la Seine. Cette interdiction a été levée le 5 décembre 2003 au vu des résultats des analyses effectuées.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27617

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8342

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8140